


VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2025\_076

Envoyé en préfecture le 19/11/2025  
Reçu en préfecture le 19/11/2025  
Publié le 2025  
ID : 076-217601087-20251113-2025\_076-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
13 NOVEMBRE 2025



Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 29

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Mélanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia RENAULT

**8 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 - PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025\_076

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2025\_076

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

2025  
ID : 076-217601087-20251113-2025\_076-DE



1

absent

-----  
:

Vincent

BOURGES

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20251113-2025\_076-DE



## Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



Conseil Municipal du 13 novembre 2025  
Date de rédaction 09 octobre 2025

### **Direction des finances**

Ville de Bois-Guillaume  
31 place de la Libération  
76230 Bois-Guillaume

## Table des matières

I.	Introduction .....	3
II.	Les perspectives économiques et le contexte de marchés.....	4
A.	France : croissance, inflation, bourse et endettement .....	4
B.	Décision de politique monétaire.....	5
III.	L'actualité législative relative aux finances publiques locales.....	7
A.	Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	7
1)	Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13).....	7
B.	Le Projet de Loi de Finances 2026 .....	8
IV.	Les orientations envisagées par la Ville .....	10
A.	Evolution de la section de fonctionnement.....	10
1)	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	10
2)	Zoom sur les dépenses de personnel.....	12
3)	Evolution des recettes de fonctionnement.....	13
4)	Evolution des grands équilibres financiers.....	19
B.	Evolution de la section d'investissement.....	22
1)	Evolution des dépenses d'investissement.....	22
2)	Evolution des recettes d'investissement.....	23
3)	Zoom sur la dette.....	23
V.	Conclusion – prospective.....	31
	Annexe 1 - Ratios synthétiques relatifs aux finances de la commune .....	32
	Annexe 2 - Synthèse du Rapport Social Unique de la Ville.....	33

## I. Introduction

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du Budget. Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire vise à introduire ce débat.

L'article D 2312-3 du CGCT précise que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, présenté par le maire au conseil municipal, doit comporter les informations suivantes :

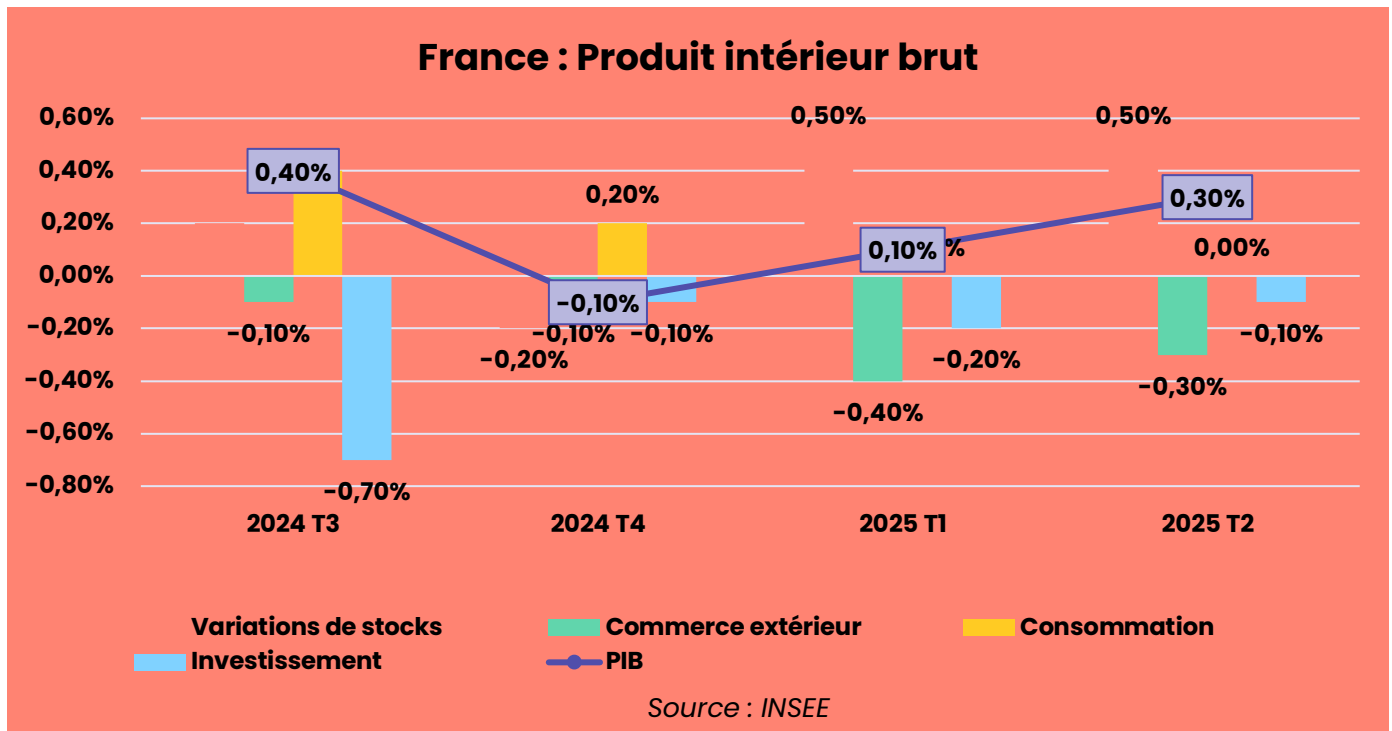
- **1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.  
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- **2° La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du **niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
  - 1° A la structure des effectifs ;
  - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - 3° A la durée effective du travail dans la commune.
  - Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le "rapport sur l'état de la collectivité" [désormais appelé "**rapport social unique**"] prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen."

## II. Les perspectives économiques et le contexte de marchés

Analyse au 15 septembre 2025

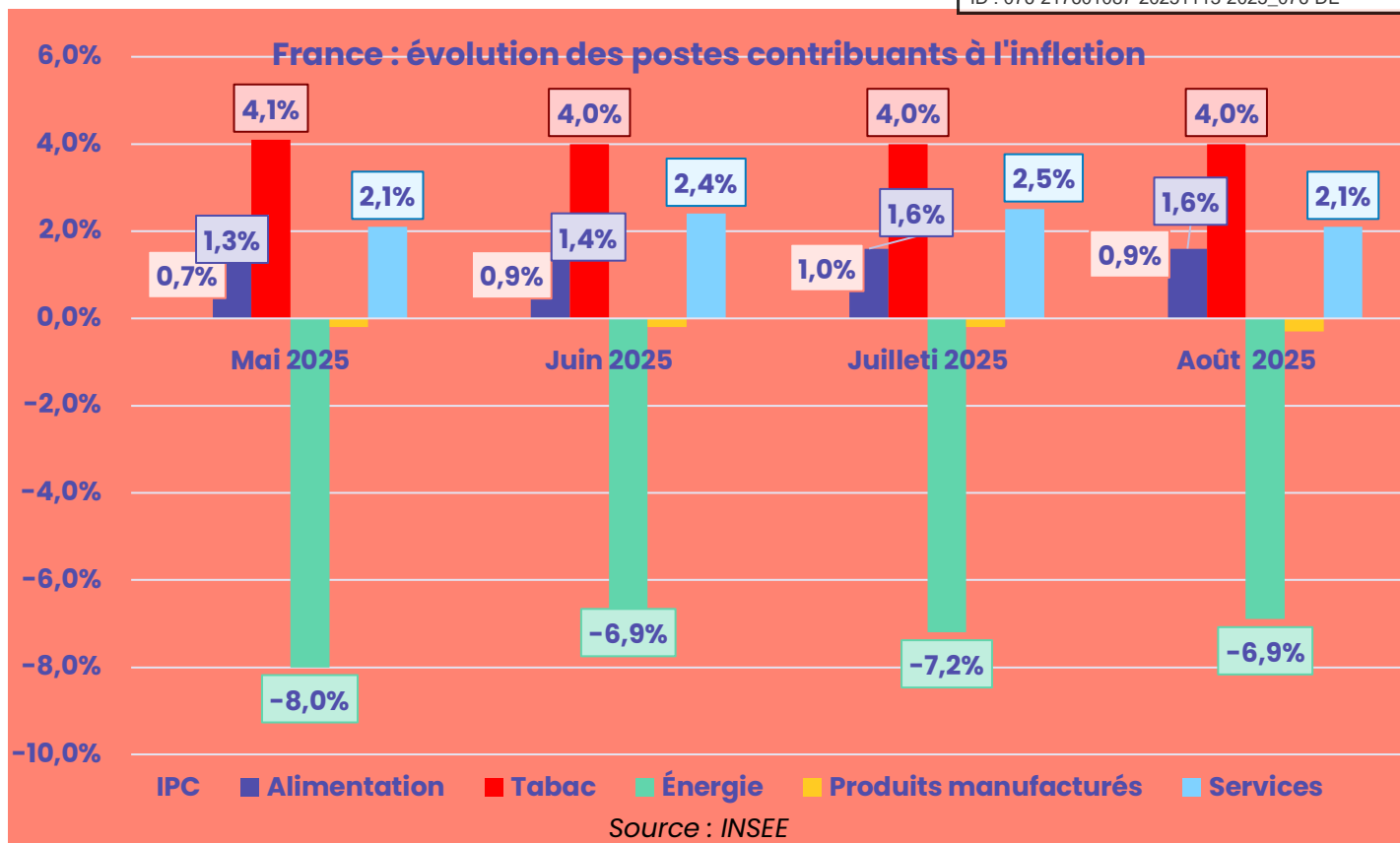
### A. France : croissance, inflation, bourse et endettement

Au deuxième trimestre 2025, le PIB français a progressé de 0,3 %, après une hausse de 0,1 % au trimestre précédent. Cette accélération reste modérée et s'explique surtout par les variations de stocks, qui ont contribué pour 0,5 point à la croissance. En revanche, la demande intérieure (hors stocks) n'a pas soutenu l'activité, avec une contribution nulle.



La consommation des ménages a légèrement rebondi (+0,1 % après -0,3 %), portée notamment par une reprise des achats alimentaires. En revanche, l'investissement continue de reculer (-0,3 % après -0,1 %), en particulier dans la construction et les biens manufacturés. Le commerce extérieur a pesé sur la croissance : les importations ont augmenté plus vite que les exportations, entraînant une contribution négative de -0,2 point.

Côté inflation, les prix à la consommation ont augmenté de 1,0 % sur un an en juillet, puis de 0,9 % en août. Ce léger ralentissement s'explique par la baisse des prix des services, notamment dans les transports. Les prix de l'énergie ont continué de baisser, mais moins fortement qu'en juillet. Les prix de l'alimentation et du tabac ont progressé de 1,6 % sur un an, comme le mois précédent. Les produits manufacturés ont vu leurs prix légèrement diminuer, tandis que les services ont augmenté de 2,1 % en août, après +2,5 % en juillet.



## B. Décision de politique monétaire

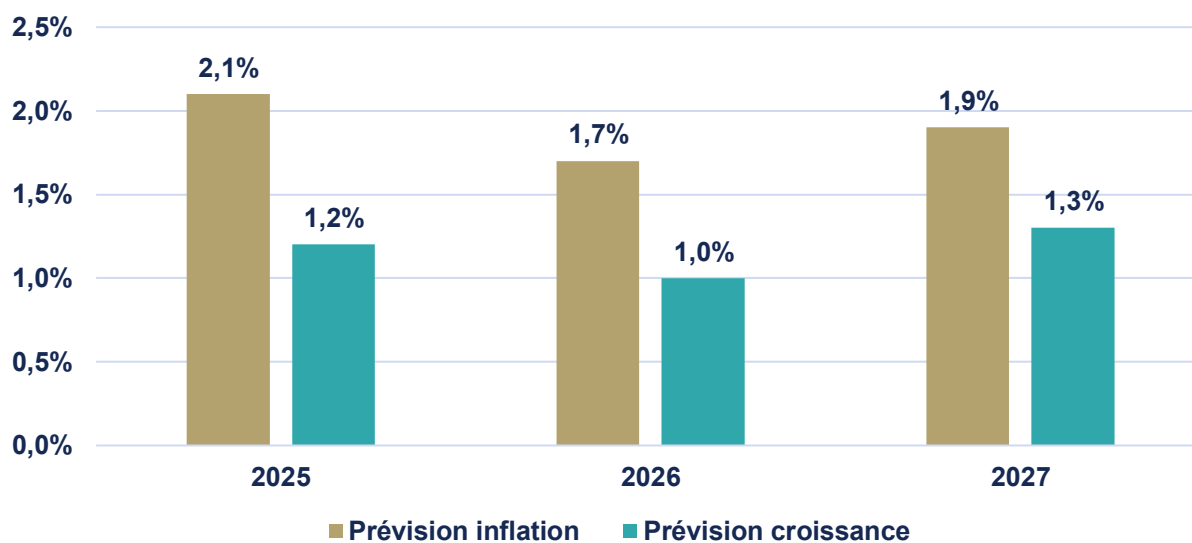
La Banque centrale européenne a maintenu ses taux d'intérêt inchangés jeudi 11 septembre pour la deuxième fois d'affilée, après une longue série de baisses, estimant que l'inflation se situe «autour de l'objectif à moyen terme de 2% ». Comme anticipé, l'institution de Francfort a maintenu le taux de dépôt, qui sert de référence pour l'économie, à 2,0%, il était à 4,0% avant la première baisse des taux en juin 2024, décidée face au ralentissement de l'inflation.

La croissance devrait atteindre 1,2% cette année, 0,3 point de pourcentage de mieux qu'en juin grâce à une première partie d'année meilleure que prévu, mais redescendre à 1,0% en 2026. Ces prévisions reflètent en partie la morosité économique en Allemagne, où les dernières données ont douché les attentes de reprise rapide. Elles tiennent aussi compte de l'accord conclu début août avec les États-Unis, fixant des droits de douane de 15% sur la plupart des produits européens, un peu supérieurs au scénario de base imaginé par la BCE en juin.

Quant à l'inflation, elle devrait s'établir à 2,1% en 2025, contre la cible de 2% encore espérée en juin. L'indicateur devrait ensuite s'établir à 1,7% en 2026 puis à 1,9% en 2027.

Source : BCE

### Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



### III. L'actualité législative relative aux finances publiques locales

#### En attente fiche PLF2026 pour mise à jour

**Le Projet de loi de programmation des finances publiques** pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). (A)

Chaque année, **le projet de loi de finances** propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est-à-dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé. (B)

#### A. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

##### 1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

**L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités**, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024
<b>FCTVA</b>	6,70 Md€	7,10 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	52,85 Md€	53,98 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	53,95 Md€	54,39 Md€

**Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année** contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)</b>	<b>48,11 Md€</b>	<b>48,09 Md€</b>	<b>48,43 Md€</b>	<b>48,49 Md€</b>	<b>48,49 Md€</b>

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

## B. Le Projet de Loi de Finances 2026

A ce stade, le PLF 2026 est débattu. Il est fort probable que le projet fera l'objet d'amendements. Cependant, en raison de la dégradation marquée des finances de l'État, on peut toujours supposer que les collectivités locales vont continuer à contribuer à l'effort de réduction du déficit de l'État via notamment la poursuite de la contribution au DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) et la suppression du FCTVA en fonctionnement.

Principales mesures proposées par le gouvernement :

### 1/ Le DILICO (article 76 du PLF 2026)

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

• Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1Md€ en 2025) :

#### **720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)**

500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)

280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)

500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)

• Élargissement de la base des contributeurs :

Communes éligibles si IS supérieur à 100% de l'indice moyen (110% en 2025)

EPCI éligibles si IS supérieur à 80% de l'indice moyen (110% en 2025)

La part affectée aux fonds de péréquation passe de 10% à 20%

Le reversement s'effectue sur 5 ans (contre 3 ans pour le DILICO 2025) et sera désormais conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.

Si évolution < ou = à celle du PIB => reversement à tous les contributeurs

Si évolution > à celle du PIB + 1% => pas de reversement

Si évolution intermédiaire => versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité

### 2/ La DGF (article 31 du PLF 2026)

Le PLF 2026 prévoit pour le bloc communal une progression des dotations de péréquation équivalente à celle de la LF 2025 :

+140 M€ sur la DSU

+150M€ sur la DRS

Stabilité de la DNP

Cette progression sera intégralement financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la CPS.

La dotation d'intercommunalité progressera, comme en 2025, de +90M€.

### **3/ Les variables d'ajustement (article 31 du PLF 2026)**

Minoration de – 527 millions contre – 487 M€ en 2025

Baisse de 25% sur les compensations « locaux industriels »

### **4/ Fraction de TVA (article 33 du PLF 2026)**

La croissance réelle de la TVA versée aux collectivités est désormais écrêtée du montant de l'inflation.

Pour 2026 les fractions de TVA seront donc stables.

### **5/ Le FCTVA (article 32 du PLF 2026)**

Le FCTVA en fonctionnement est supprimé

Le reversement du FCTVA passe de N à N+1 pour les EPCI et les EPT

### **6/ Les dotations d'investissement (article 74 du PLF 2026)**

Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DPV et la DSIL. Le fonds cible les communes et EPCI ruraux et ceux présentant plus de 10 % de population en QPV.

Les discussions parlementaires sur le PLF 2026 ont commencé le 20/10/2025 et seront susceptibles de modifier l'ensemble de ces mesures.

## IV. Les orientations envisagées par la Ville

NB : Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs jusqu'en 2024.  
 Les montants 2025 sont estimés à partir d'un exercice d'anticipation du compte administratif en octobre 2025.

### A. Evolution de la section de fonctionnement

#### 1) Evolution des dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant • Moyenne de la strate en 2023 : 1 203 €
2022	11 295 917	8,48 %	852
2023	12 070 088	6,85 %	818
2024	12 185 384	0,96 %	919
2025	12 458 939	2,24 %	940
2026	12 798 742	2,73 %	965

**Charges à caractère général :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2022	2023	2024	2025	2026
2 900 616	3 119 537	3 116 576	3 200 000	3 300 000

Les charges à caractère général pourraient subir une légère augmentation tout en restant maîtrisées, du fait de plusieurs facteurs, notamment :

- Inflation ressentie sur les prestations de service et fournitures
- Poursuite du renforcement de la maintenance informatique pour assurer de meilleurs équipements et logiciels, ainsi qu'une cybersécurité aux services municipaux et dans les écoles
- Revalorisation échéance 2026 de la DSP des crèches conformément au contrat.

Les charges à caractère général pourraient évoluer en 2026 d'environ 3 %.

**Atténuation de produits :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée).

2022	2023	2024	2025	2026
291 090	276 389	302 086	357 641	308 009

**Contingents et participations obligatoires :** Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

On prévoit que la contribution au SIREST qui fournit les repas des restaurants scolaires pourrait augmenter aux alentours de 5% en 2026 par rapport au CA2025 anticipé, en raison notamment d'une hausse des fluides, des produits alimentaires et des dépenses de personnel.

2022	2023	2024	2025	2026
689 908	762 685	767 183	758 337	773 375

**Subventions :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

La subvention au CCAS en 2026 (500K€) augmente par rapport à la dépense prévisionnelle pour la fin d'année 2025 (460K€).

2022	2023	2024	2025	2026
903 395	971 151	1 002 677	943 087	1 000 000

**Intérêts de la dette :** Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette.

2022	2023	2024	2025	2026
156 093	132 335	92 939	82 301	59 358

**Autres dépenses :** Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mouvement réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2022	2023	2024	2025	2026
324 290	378 903	382 730	417 573	458 000

## 2) Zoom sur les dépenses de personnel

**Dépenses de personnel** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

La hausse des dépenses de personnel est constatée dans l'ensemble du bloc communal. On prévoit en 2026 une hausse liée à l'occupation des postes en année pleine, aux avancements d'échelons (Glissement Vieillesse Technicité), à la promotion et valorisation de parcours professionnels, à la revalorisation de cotisations patronales liées aux retraites des fonctionnaires (CNRACL) et à l'organisation des élections municipales.

Aucune création de poste n'est prévue en 2026.

2022	2023	2024	2025	2026
6 030 526	6 429 088	6 521 194	6 700 000	6 900 000

### Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

**Ratio** : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne strate 2023
53,39 %	53,26 %	53,52 %	53,78 %	53,91 %	58.9 %

### Durée effective du travail dans la commune

La Ville applique 1 607 heures de travail/an dans l'intégralité des services.

### Structure des effectifs et des dépenses de personnel

Voir annexe : Synthèse du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024 / 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 3) Evolution des recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant Moyenne strate 2023 : 1 415 €
2022	13 311 091	4,6 %	1 004
2023	14 017 268	5,31 %	950
2024	14 271 424	1,81 %	1 076
2025	14 555 972	1,99 %	1 098
2026	14 764 222	1,43 %	1 113

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties (hors rôles supplémentaires)).

2022	2023	2024	2025	2026
8 899 740	9 613 296	10 046 148	10 189 843	10 291 742

## L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.  
 Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

La hausse de l'inflation sera plus modérée en 2026 qu'en 2025. A ce stade, nous avons pris comme hypothèse une évolution des bases fiscales de 1 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) ainsi que pour la taxe foncière.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	1 571 103	27 133 255	114 886
2023	2 490 531	29 094 057	87 606
2024	2 378 219	30 428 219	134 079
2025	1 344 000	31 209 000	134 600
2026	1 357 440	31 521 090	135 946

## L'évolution des taux et des produits

Aucune augmentation des taux des taxes directes locales n'est prévue.

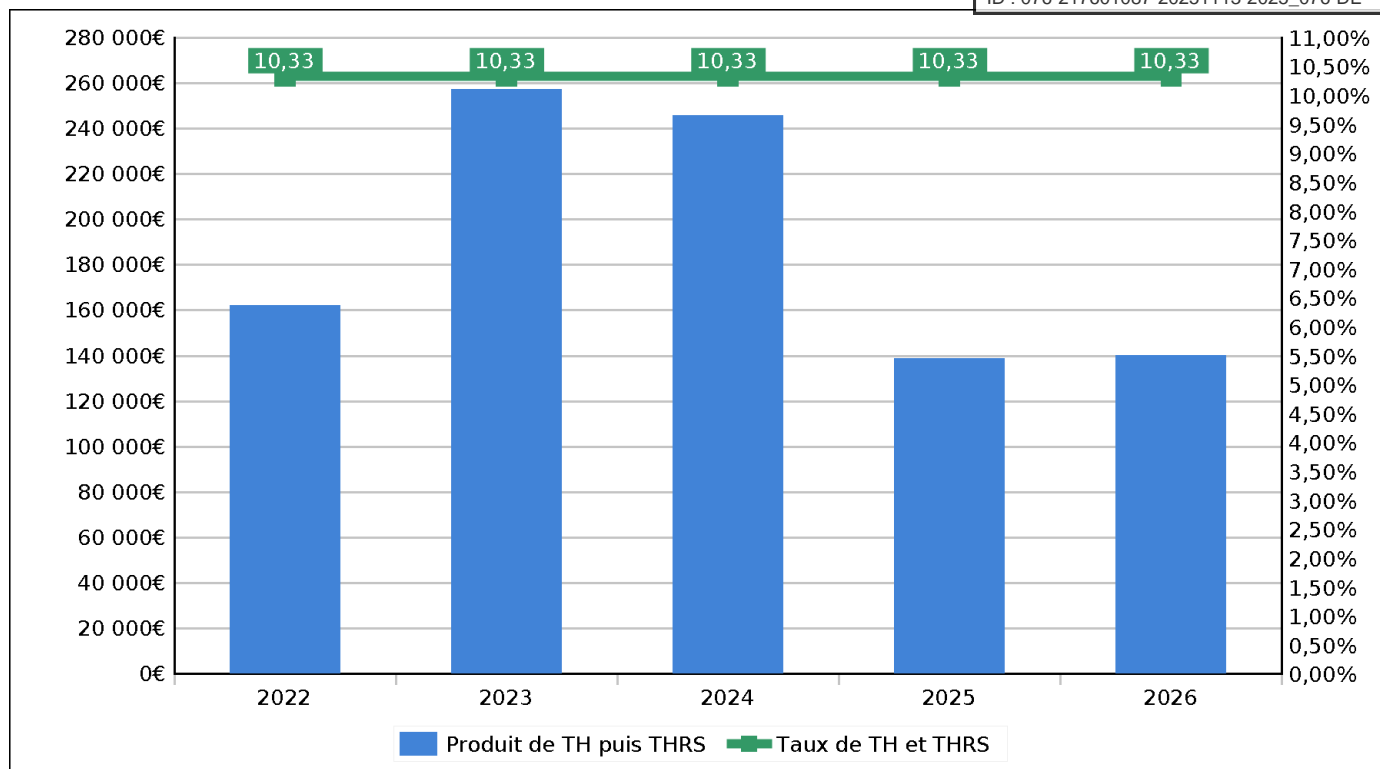
### TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2022	1 571 103	7,81 %	162 295	7,81 %	10,33 %	0 %
2023	2 490 531	58,52 %	257 272	58,52 %	10,33 %	0 %
2024	2 378 219	-4,51 %	245 670	-4,51 %	10,33 %	0 %
2025	1 344 000	-43,49 %	138 835	-43,49 %	10,33 %	0 %
2026	1 357 440	<b>1 %</b>	140 224	<b>1 %</b>	10,33 %	0 %

### Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021.

En 2021, la Commune a cessé de toucher la taxe d'habitation sur les résidences principales.

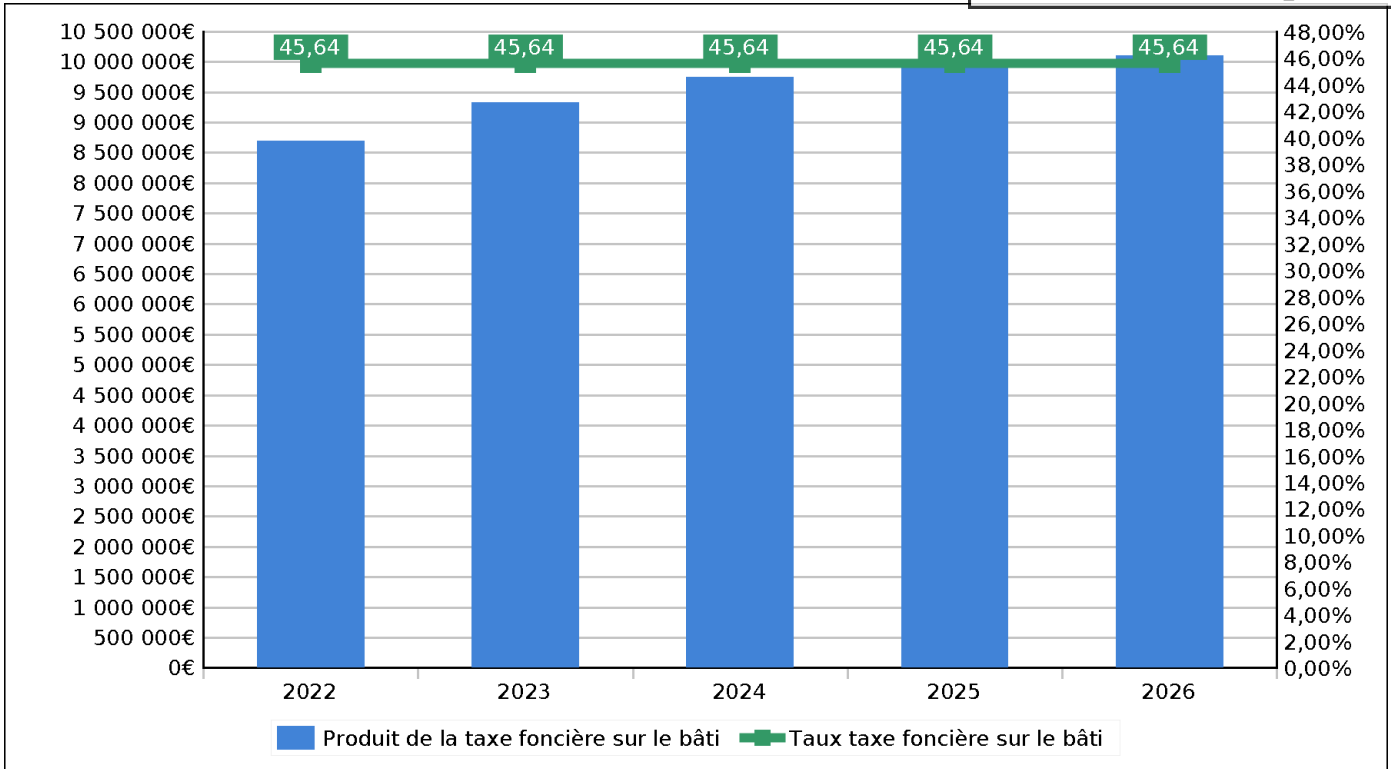
La dynamique de la croissance du produit fiscal en 2023 s'explique par une revalorisation importante des bases sur cet exercice budgétaire ; décision prise par l'État, en lien avec l'inflation.



#### TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE :

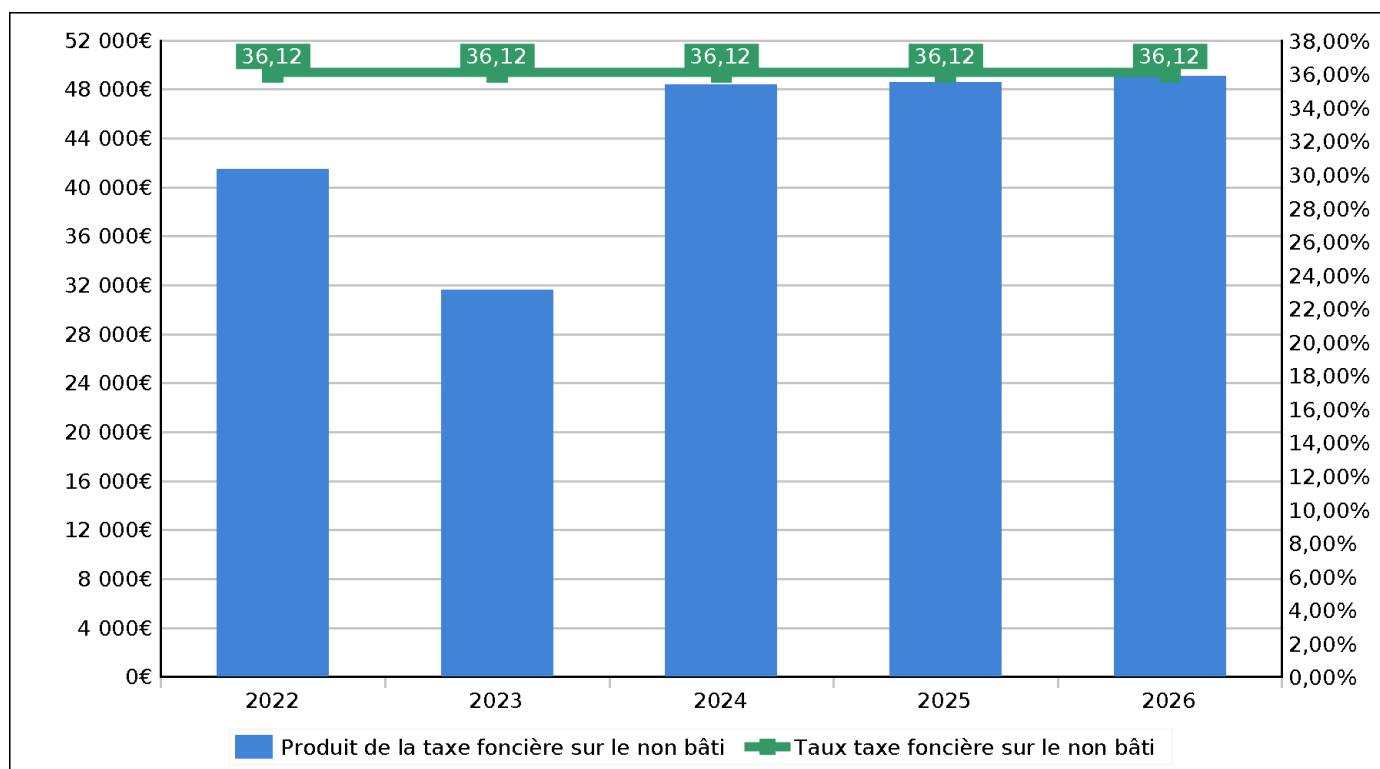
Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	27 133 255	4,42 %	8 695 948	4,42 %	45,64 %	0 %
2023	29 094 057	7,23 %	9 324 381	7,23 %	45,64 %	0 %
2024	30 428 219	4,59 %	9 752 049	4,59 %	45,64 %	0 %
2025	31 209 000	2,57 %	10 002 391	2,57 %	45,64 %	0 %
2026	31 521 090	<b>1 %</b>	10 102 415	<b>1 %</b>	45,64 %	0 %

**Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.**



**TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE NON BATIE :**

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2022	114 886	-8,32 %	41 497	-8,32 %	36,12 %	0 %
2023	87 606	-23,75 %	31 643	-23,75 %	36,12 %	0 %
2024	134 079	53,05 %	48 429	53,05 %	36,12 %	0 %
2025	134 600	0,39 %	48 618	0,39 %	36,12 %	0 %
2026	135 946	1 %	49 104	1 %	36,12 %	0 %

**Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (: la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Les produits des droits de mutation (DMTO) sont évalués à hauteur de 950 k€, identiques au montant estimé du réalisé 2025, en intégrant le maintien du marché de l'immobilier.

2022	2023	2024	2025	2026
1 906 486	1 739 032	1 613 256	1 669 351	1 665 352

#### Zoom DMTO :

2022	2023	2024	2025	2026
1 138 336	929 448	896 743	950 000	950 000

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Les dotations de la CAF ont été réévaluées pour 2025.

2022	2023	2024	2025	2026
1 085 850	892 463	923 663	896 780	831 155

Zoom DGF : La DGF subit depuis plusieurs années un plan d'écrêtement qui induit une diminution continue de cette recette pour la Ville. Cette diminution est maintenue à ce stade dans les prévisions budgétaires.

2022	2023	2024	2025	2026
551 981	510 314	486 387	465 105	405 105

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

On prévoit une augmentation des produits des services. L'augmentation 2026 sera induite par une augmentation de la fréquentation et une potentielle hausse des tarifs en lien avec l'inflation prévisionnelle.

Sont également intégrés 400 k€ concernant la cession du terrain de la piscine Transat.

2022	2023	2024	2025	2026
1 418 339	1 771 800	1 687 681	1 799 322	1 975 297

#### 4) Evolution des grands équilibres financiers

##### a) Grandes masses budgétaires

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	13 311 091	14 017 268	14 271 424	14 555 972	14 764 222
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	11 295 917	12 070 088	12 185 384	12 458 939	12 798 742
<i>dont intérêts de la dette</i>	169 730	147 057	123 494	96 826	74 135
<b>Recettes d'investissement</b>	660 633	1 831 604	1 325 351	2 458 014	1 696 842
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	156 260	43 740	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	4 849 069	4 129 997	6 470 829	5 308 960	2 602 399
<i>dont capital de la dette</i>	580 394	603 111	626 848	544 292	542 399
<i>dont P.P.I</i>	4 268 676	3 526 886	5 839 581	4 764 668	2 060 000

##### b) Soldes financiers

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne de gestion</b>	2 181 253	2 009 236	2 132 784	1 930 858	1 639 615
<b>Epargne brute</b>	2 011 523	1 862 180	2 009 290	1 834 033	1 565 480
<b>Epargne nette</b>	1 431 130	1 259 068	1 382 442	1 289 741	1 023 081

*c) Fonds de roulement prévisionnel*

	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	4 880 438	4 529 225	1 469 786	715 873	1 775 797

*d) Soldes intermédiaires de gestion*

**Soldes intermédiaires de gestion** : Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

2022	2023	2024	2025	2026
2 181 253	2 009 236	2 132 784	1 930 858	1 639 615

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

2022	2023	2024	2025	2026
2 011 523	1 862 180	2 009 290	1 834 033	1 565 480

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	13 311 091	14 017 268	14 271 424	14 555 972	14 764 222
<b>Epargne de gestion</b>	2 181 253	2 009 236	2 132 784	1 930 858	1 639 615
<b>Epargne brute</b>	2 011 523	1 862 180	2 009 290	1 834 033	1 565 480
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	15,12 %	13,37 %	14,16 %	12,83 %	10,9 %
<b>Epargne nette</b>	1 431 130	1 259 068	1 382 442	1 289 741	1 023 081

---

L'épargne brute 2026 pourrait légèrement se contracter sous l'effet conjugué de l'évolution incompressible des dépenses de fonctionnement, mais devrait se maintenir autour de 10%, soit un niveau satisfaisant, pour revenir à un niveau équivalent à 2023 les années suivantes Sachant que les projections sont basées sur des hypothèses d'évolution des recettes très prudentes. Elles indiquent le niveau minimum projeté.

## B. Evolution de la section d'investissement

### 1) Evolution des dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	4 849 069	68,96 %	366
2023	4 129 997	-14,83 %	280
2024	6 470 829	56,68 %	488
2025	5 308 960	-17,96 %	400
2026	2 602 399	-50,98 %	196

L'année 2026 sera marquée par la fin du pic d'investissement (2,6 M€). Les dépenses se réajusteront comme prévu à un niveau modéré. Elles comprennent notamment :

- 500 k€ consacrés au cœur de Ville,
- 570 k€ en faveur de la transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments),
- 100 k€ de Budget participatif,
- 200 k€ pour la vidéoprotection.

#### Les Autorisations de Programme :

Les autorisations de programme sont actuellement les suivantes. Les crédits de paiement seront réajustés à l'occasion du vote du BP2026.

Les crédits de paiement 2025 de l'AP Cœur de Ville seront notamment réajustés lors du vote du BP2026 en reportant les crédits non utilisés de 2025 sur l'exercice 2026. A ce jour le montant du report est estimé à 500 K€.

Actualisation 2025 DM N°1	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total AP
Maison de l'enfance	97 305,00	73 010,25	171 318,20	1 104 703,40	1 477 249,91	1 051 413,24	200 000,00	4 175 000,00
Cœur de Ville	0,00	0,00	0,00	114 143,41	195 742,91	3 283 122,80	2 185 117,65	5 778 126,77
<b>Total</b>	<b>97 305,00</b>	<b>73 010,25</b>	<b>171 318,20</b>	<b>1 218 846,81</b>	<b>1 672 992,82</b>	<b>4 334 536,04</b>	<b>2 385 117,65</b>	<b>9 953 126,77</b>

## 2) Evolution des recettes d'investissement

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16,404%.

2022	2023	2024	2025	2026
220 753	468 788	452 199	951 664	650 000

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (État, Région, Département...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement  
 La perception des subventions d'investissement est particulièrement dynamique depuis l'année 2023. On ambitionne de poursuivre cette stratégie en finançant jusqu'à 25% des dépenses d'équipement les années suivantes.

2022	2023	2024	2025	2026
321 236	1 110 856	738 850	1 426 617	970 565

**Prêt remboursable CAF à taux zéro pour la MDE :**

2022	2023	2024	2025	2026
0	156 260	43 740	0	0

**Emprunts :**

2022	2023	2024	2025	2026
0	0	0	0	0

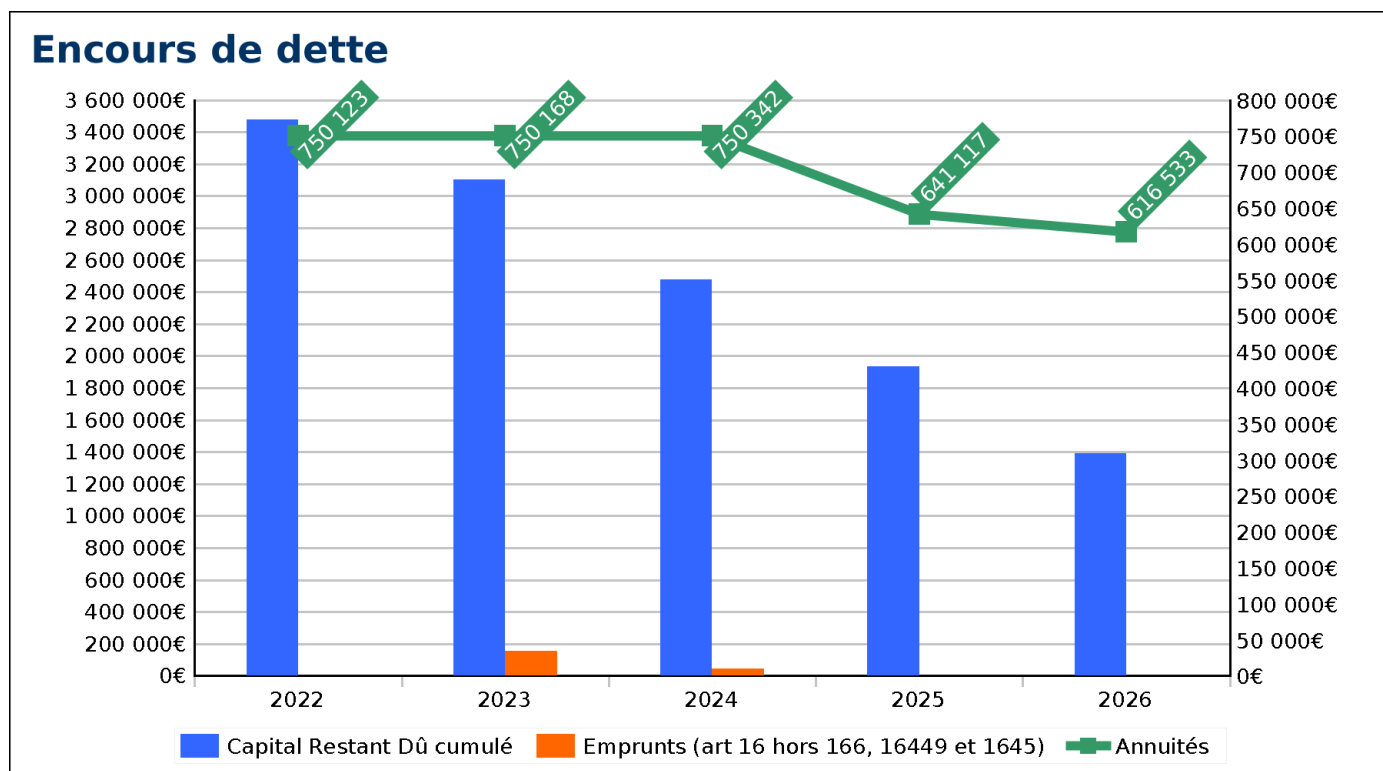
Comme les années précédentes, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026.


**Recettes diverses** : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au compte 16449.

2022	2023	2024	2025	2026
118 644	95 700	90 562	79 733	76 277

## 3) Zoom sur la dette

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



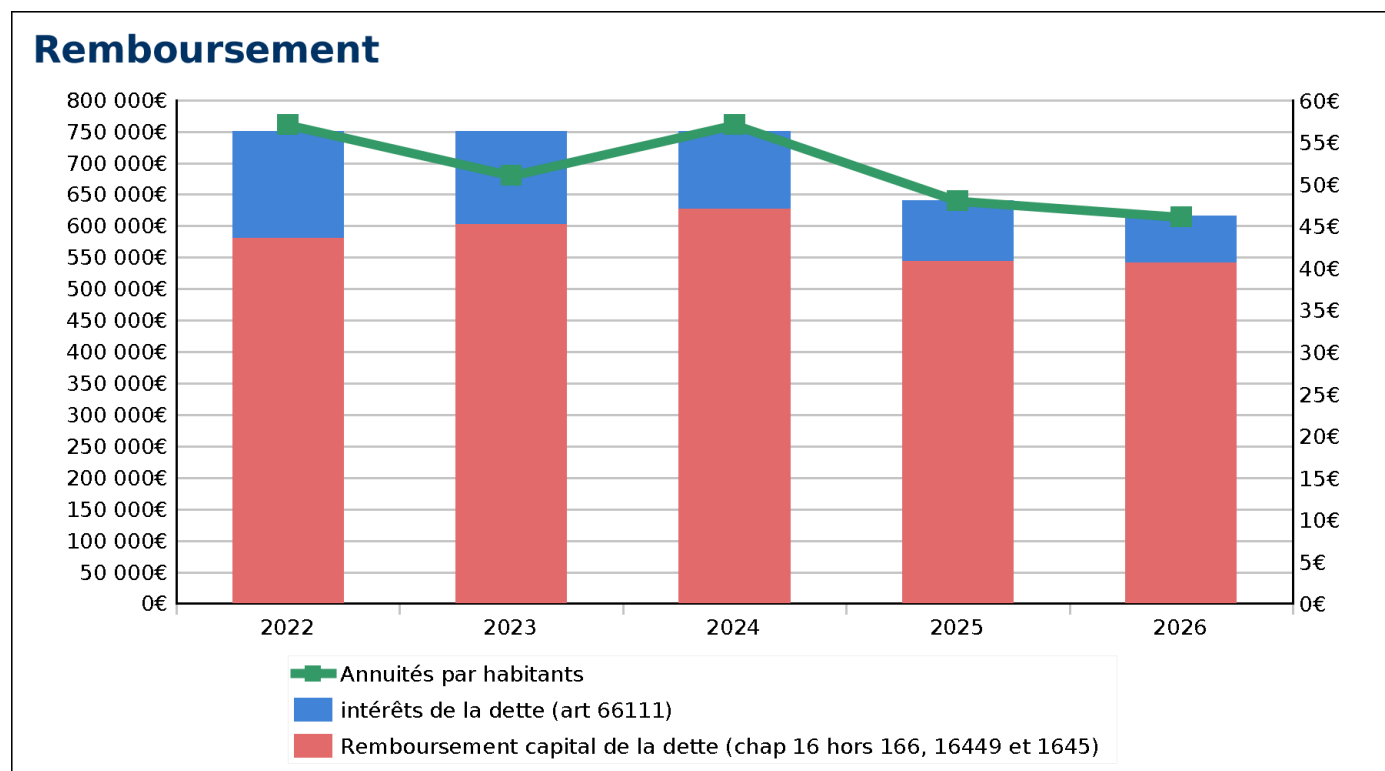
 Prêt remboursable de la CAF en 2023-2024 pour la MDE

a) *Annuités de la dette*

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	750 123	750 168	750 342	641 117	616 533
Evolution n-1 (en %)	-13,28 %	0,01 %	0,02 %	-14,56 %	-3,83 %
Capital en euro	580 394	603 111	626 848	544 292	542 399
Intérêts en euro	169 730	147 057	123 494	96 826	74 135

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette (colonne de gauche) sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Annuités</b>	<b>57</b>	<b>51</b>	<b>57</b>	<b>48</b>	<b>46</b>
Capital	44	41	47	41	41
Intérêts	13	10	9	7	6

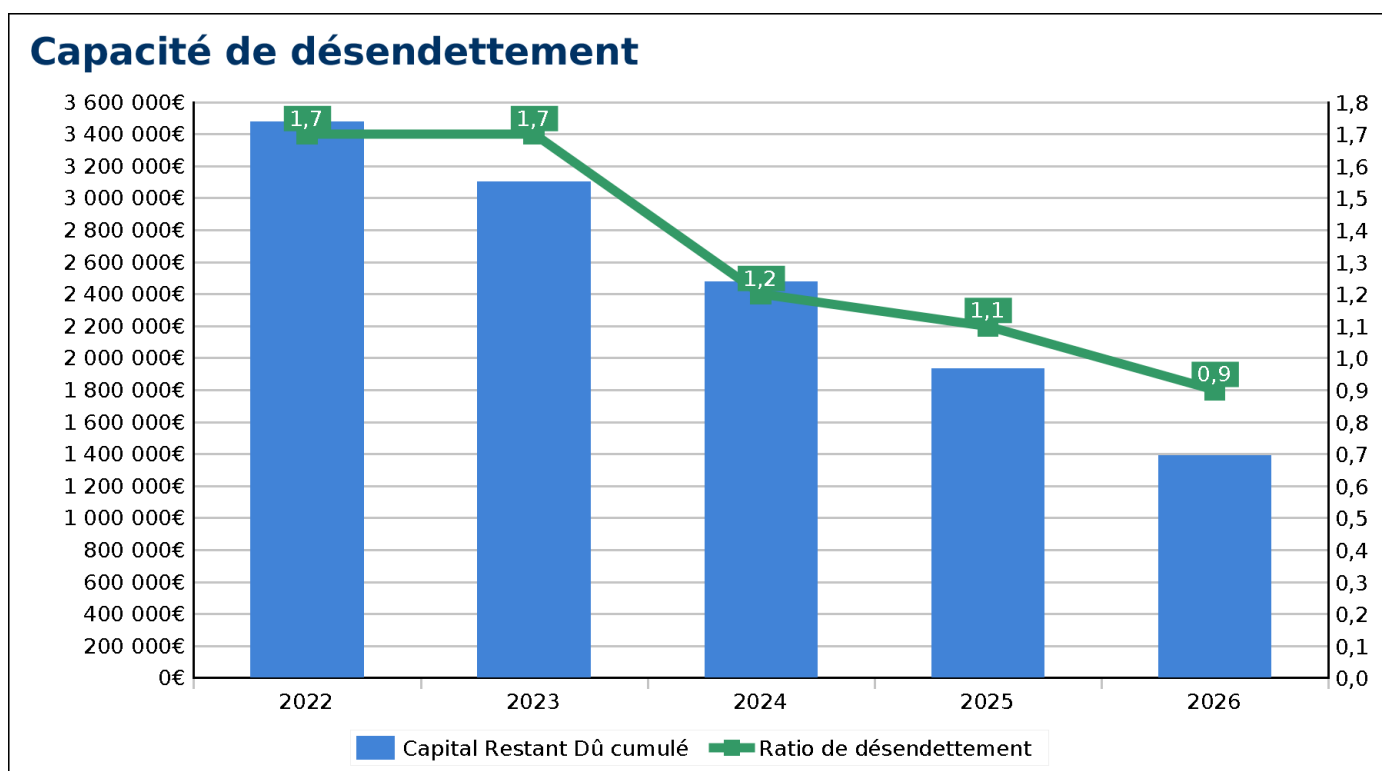
#### b) Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit.

L'encours de dette (colonne de gauche) 2026 reste particulièrement faible (0,9 an de désendettement) au regard du seuil limite couramment utilisé (10 ans) et de la moyenne du bloc communal (5,5 ans), ce qui traduit la très bonne solvabilité de la Ville.

	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	1,7 an	1,7 an	1,2 an	1,1 an	0,9 an



#### c) Les caractéristiques de la dette actuelle au 31 décembre 2025

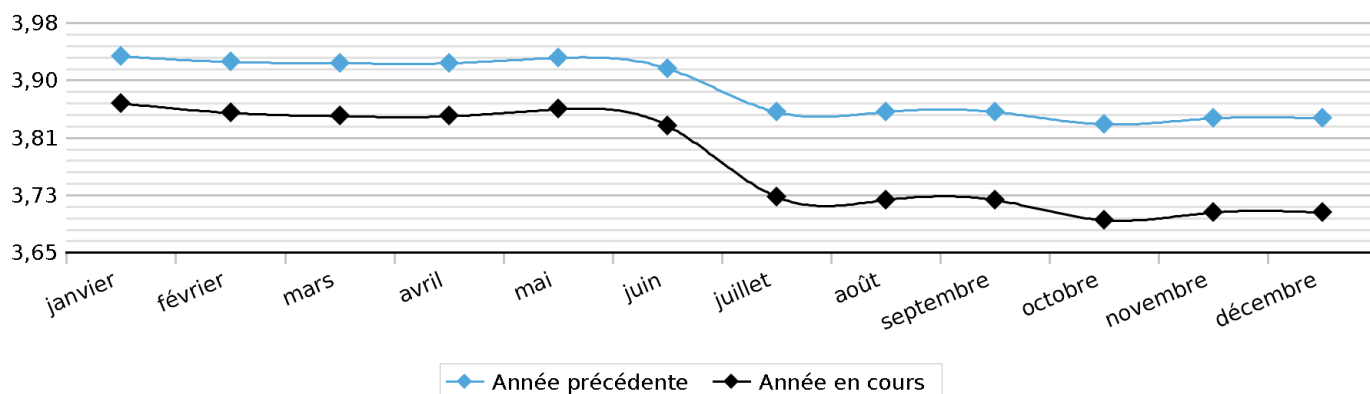
Eléments de synthèse	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation
Votre dette globale est de :	1 934 162.72 €	2 478 454.22 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.84%	3.92 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	4.74 ans	5.26 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	2.91 ans	3.22 ans	↓

10 produits et 1 contrats revolving sont répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

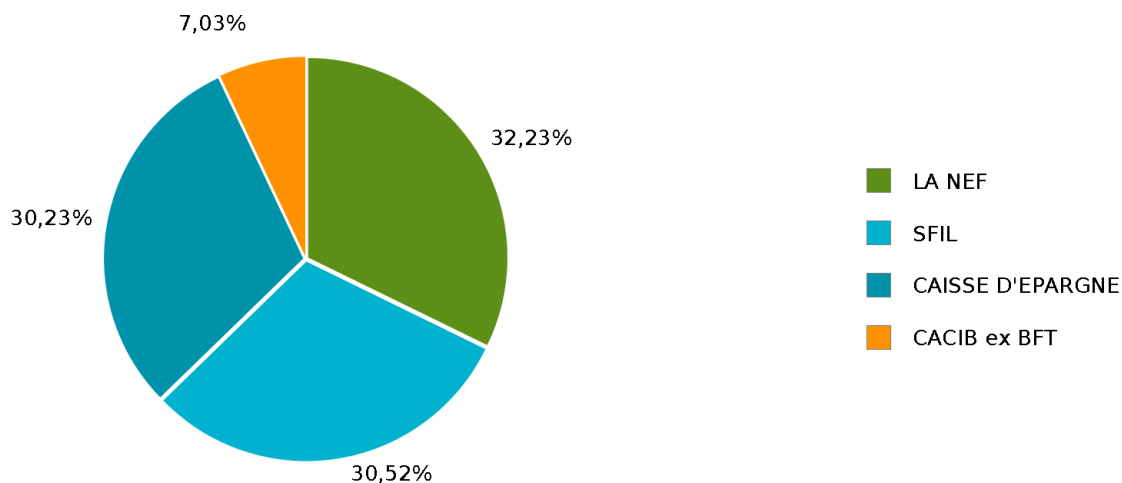


Budget	Capital Restant Dû	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
	1 934 162.72 €	3,84 %	5 ans	3 ans	11

### Évolution annuelle du taux moyen (%)



### Dettes par prêteur



### *Dettes par type de risque*

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 934 162.72 €	100,00 %	3,84 %
Variable	0.00 €	0.00 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 934 162.72 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,84 %</b>

### *Définition des indexations*

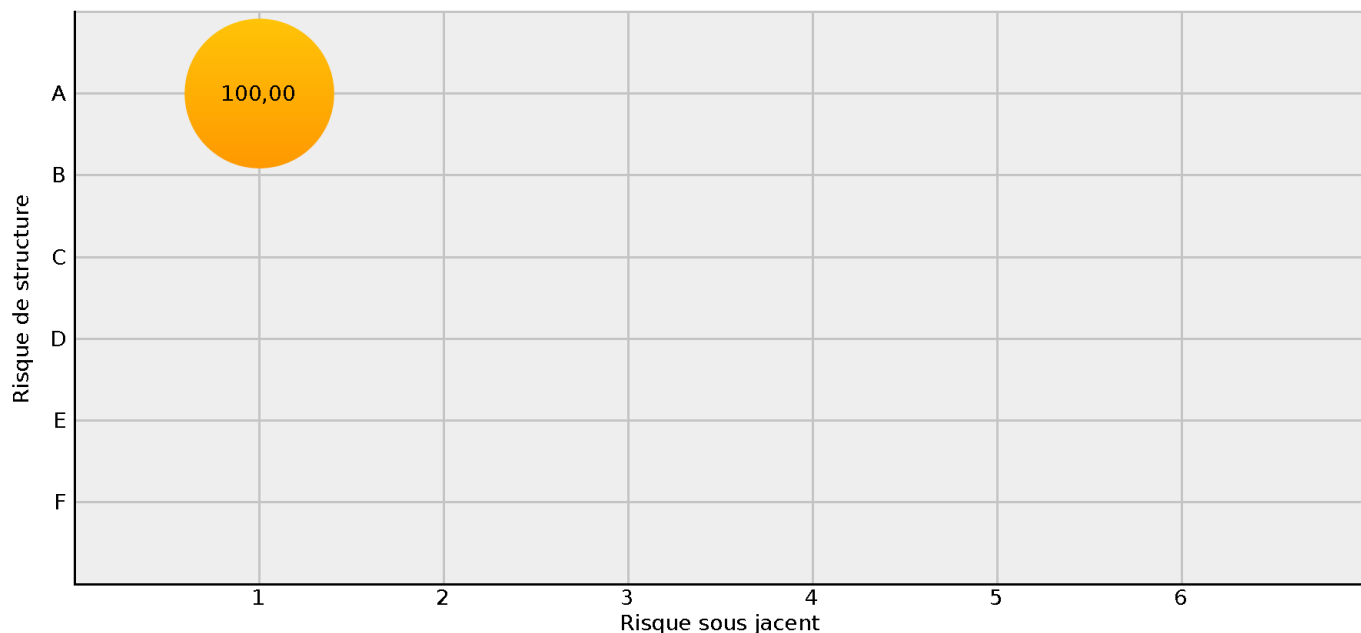
*Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.*

*Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).*

## Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

## Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	10	1 798 245.72 €	4,01 %
Revolving non consolidés	1	135 917.00 €	1,71 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
<b>Dettes</b>	<b>11</b>	<b>1 934 162.72 €</b>	<b>3,84 %</b>

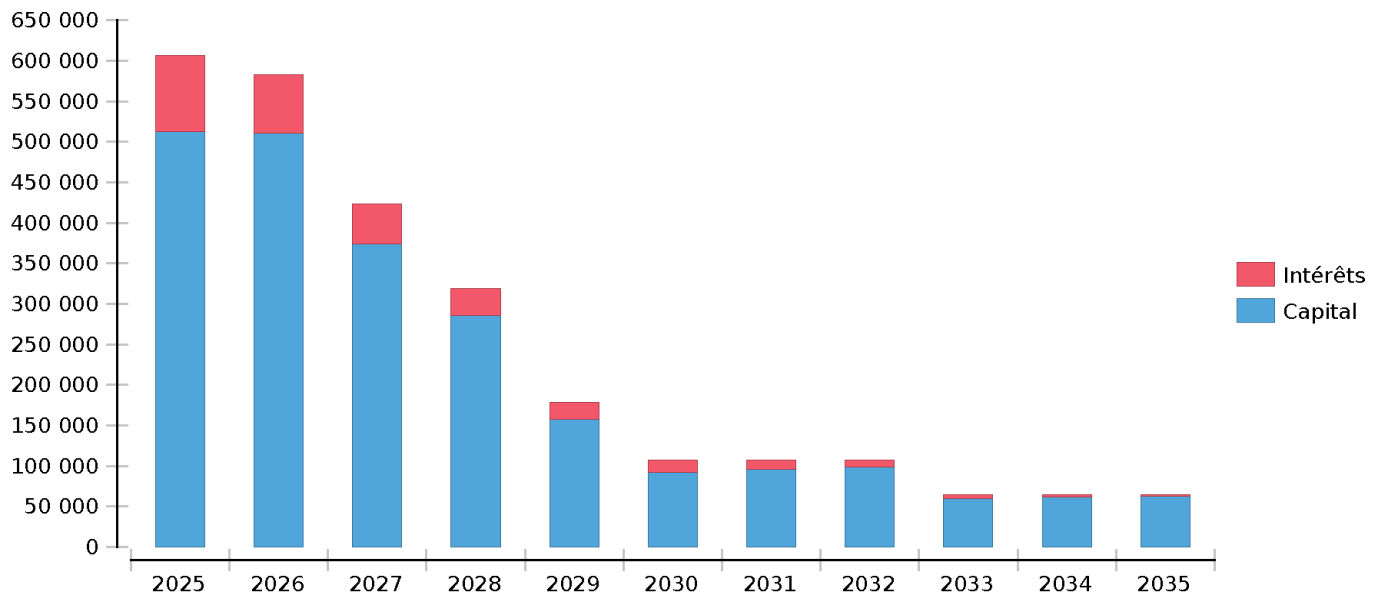
Revolving disponibles	0.00 €
<b>Dettes + disponibles</b>	<b>1 934 162.72 €</b>

## Annuités de la dette

	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	750 123	750 168	750 342	641 117	616 533
Evolution n-1 (en %)	-13,28 %	0,01 %	0,02 %	-14,56 %	-3,83 %
Capital en euro	580 394	603 111	626 848	544 292	542 399
Intérêts en euro	169 730	147 057	123 494	96 826	74 135

Profil d'extinction

## Flux de remboursement



## V. Conclusion – prospective

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions du budget projetées à ce jour jusqu'en 2026.

Aucune augmentation des taux d'impôts n'est envisagée.

On perçoit que le taux d'épargne brute est maintenu à 10% chaque année.

Ces hypothèses permettent d'assurer le maintien du fonds de roulement à 1,8 M€ au 31/12/2026.

	Rétrospective			Prospective	
	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 311 091</b>	<b>14 017 268</b>	<b>14 271 424</b>	<b>14 555 972</b>	<b>14 764 222</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 295 917</b>	<b>12 070 088</b>	<b>12 185 384</b>	<b>12 458 939</b>	<b>12 798 742</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 181 253</b>	<b>2 009 236</b>	<b>2 132 784</b>	<b>1 930 858</b>	<b>1 639 615</b>
Intérêts de la dette	169 730	147 057	123 494	96 826	74 135
<b>Epargne brute</b>	<b>2 011 523</b>	<b>1 862 180</b>	<b>2 009 290</b>	<b>1 834 033</b>	<b>1 565 480</b>
<b>Taux épargne brute</b>	<b>15,11%</b>	<b>13,28%</b>	<b>14,08%</b>	<b>12,60%</b>	<b>10,60%</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	580 394	603 111	626 848	544 292	542 399
<b>Epargne nette</b>	<b>1 431 130</b>	<b>1 259 068</b>	<b>1 382 442</b>	<b>1 289 741</b>	<b>1 023 081</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>660 633</b>	<b>1 831 604</b>	<b>1 325 351</b>	<b>2 458 014</b>	<b>1 696 842</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 849 069</b>	<b>4 129 997</b>	<b>6 470 829</b>	<b>5 308 960</b>	<b>2 602 399</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	7 053 701	4 880 438	4 529 224	1 469 786	715 873
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>4 880 438</b>	<b>4 529 225</b>	<b>1 469 786</b>	<b>715 873</b>	<b>1 775 797</b>
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 288 807	3 476 557	3 105 302	2 478 454	1 934 163
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12</b>	<b>3 476 557</b>	<b>3 105 302</b>	<b>2 478 454</b>	<b>1 934 163</b>	<b>1 391 764</b>

Le stock de dette en 2026 (1,4 M€) reste largement en-deçà du niveau de 2022 (4,3 M€).

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, malgré le contexte de croissance atone des recettes, permet de maintenir à un niveau satisfaisant les épargnes, toujours sans augmentation des taux de fiscalité.

Le pic d'investissement est passé, le niveau d'investissement va se réajuster à la baisse et permet de ne faire aucun emprunt, donc de continuer à désendetter la Ville et de commencer à reconstituer le fonds de roulement qui finirait à un bon niveau.

**En tenant compte de l'ensemble des hypothèses exposées dans le présent document, la collectivité parviendrait à maintenir une bonne solvabilité financière jusqu'en 2026.**

## Annexe 1 - Ratios synthétiques relatifs aux finances de la commune

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la *loi relative à l'administration territoriale de la République "ATR" n° 92-125 du 6 février 1992*.

Population = 14 821 habitants (INSEE).

	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne de la strate en 2023
Ratio 1	852	818	919	940	965	1 203
Ratio 2	674	653	759	769	777	867
Ratio 3	1 004	950	1 076	1 098	1 113	1 415
Ratio 4	320	238	437	354	151	364
Ratio 5	262	210	187	146	105	820
Ratio 6	38	33	35	33	29	175
Ratio 7	53,39 %	53,26 %	53,52 %	53,78 %	53,91 %	58,9 %
Ratio 9	89,22 %	90,41 %	89,78 %	89,33 %	90,36 %	91,2 %
Ratio 10	31,89 %	25,07 %	40,62 %	32,21 %	13,55 %	25,7 %
Ratio 11	27,86 %	21,61 %	17,67 %	13,29 %	9,43 %	57,9 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

## Annexe 2 - Synthèse du Rapport Social Unique de la Ville

Voir document joint : état du personnel de la Ville au 31 décembre 2024 vu en CST d'octobre 2025